

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE BRIANÇON I

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**

Présents : 07

Votants : 09

OBJET:
**Convention relative à la
mise en place d'école
d'alpinisme dans les
villages d'alpinisme des
écrins**

52/2022

L'an deux mil vingt deux et le 27 septembre à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 20
septembre 2022**

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN,
Beatrice ALBERT, Catherine RULFO PATTE, Jean-Pierre
JACQUIER, Sylvain PROTIERE

Pouvoirs : de Gilles JUGE à Béatrice ALBERT, de Valérie
LANDRY BUCH à Olivier FONS.

Absents : Elodie LEFEBVRE et David AMIEUX

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

Monsieur Le Maire rappelle le programme opérationnel
interrégional du Massif des Alpes FEDER (POIA) piloté par
l'Agence de développement en partenariat avec le Parc
national des Ecrins, notamment l'objectifs de rendre plus
accessible la haute montagne et valoriser l'activité
d'alpinisme auprès du grand public et des jeunes.

Le plan d'action prévoit la mise en place d'écoles d'alpinisme
dans différentes communes dont celle de Villar d'Arène.

La proposition d'aménagements par le bureau des Guides de
La Grave et les lieux d'initiation à l'escalade et à l'alpinisme
sur la commune ont été validés par délibération 31/2022 le
26/06/2022.

Monsieur Le Maire expose la convention relative à la mise en
place d'écoles d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des
écrins concernant la commune de Villar d'Arène.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise
Monsieur Le Maire à signer la Convention relative à la mise
en place d'école d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des
écrins.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501813-20220927-D522022-DE